



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N° 2010-11-02

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 novembre 2010

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Michaël THOMAS), Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, M. Edmond GRONDIN, Mme Dana SOLECKI, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHESNE, M. Thierry VOITELLIER (Pouvoir de Mme Marie SENERS), Mme Magali ORDAS, Mme Marie BOELLE (pouvoir de Mme Martine SCHMIT), M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Liliane HATTRY (pouvoir de M. Jean-Marc FRESNEL), M. Erik LINQUIER, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT (pouvoir de M. Michel BANCAL), Mme Christine de la FERTE (pouvoir de Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME (pouvoir de Mme Pascale ROCHERON).

Absents excusés : M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à Christian JOUANE), M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER), M. Alain-Michel LAMBERT (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir à M. Gilles PANCHER), Mme Marie-Annick DUCHENE (pouvoir à M. NOURISSIER), M. Michel BANCAL (pouvoir à M. François LAMBERT), M. Jean-Marc FRESNEL (pouvoir à Mme Liliane HATTRY), M. Michel SAPORTA, Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir à Mme Christine de la FERTE), Mme Marie SENERS (pouvoir à M. Thierry VOITELLIER), Mme Pascale ROCHERON (pouvoir à M. Roland de HEAULME), M. Michaël THOMAS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN).

Secrétaire de séance : M. KAMEL EL FEDIL

Date de convocation : 5 novembre 2010

Date d'affichage de la convocation : 5 novembre 2010

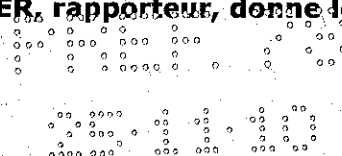
Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de membres présents : 50

N° de l'ordre du jour :

2010.11.02 : Annulation de la délibération sur les abattements sur la taxe d'habitation - part départementale

M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.



Vu la loi de Finances pour 2010,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1379, 1379-0 et 1411,

Vu la délibération n° 2010-09-02 du Conseil communautaire du 28 septembre 2010 relative à la détermination des taux d'abattements de la part départementale de la taxe d'habitation,

Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, il est prévu le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation à la communauté d'agglomération.

La loi de finances 2010 prévoyait que le produit de la taxe d'habitation départementale serait calculé sur la base des abattements communaux ou, si l'EPCI délibère, sur la base des abattements communautaires.

Versailles Grand Parc a choisi lors de son dernier Conseil de définir son régime propre d'abattements.

Ce nouveau régime d'abattement se traduit par une perte de fiscalité de l'ordre de 300 000 € étant donné que les taux d'abattement retenus s'appliquent à la valeur locative moyenne (VLM) de taxe d'habitation de Versailles Grand Parc qui, en 2010, est de 5 545€, soit un montant supérieur au montant de la VLM du département qui s'élève à 5 244€.

Le gouvernement s'est engagé le 15 octobre 2010 auprès de l'Association des Maires de France et à l'Association des Communautés de France à déposer un amendement à l'article 59 du projet de loi de finances pour 2011 dans le cadre de la « clause de réexamen » de la réforme de la taxe professionnelle pour modifier les conditions du passage de la TH départementale à la TH communautaire.

Cet amendement vise à maintenir les abattements et la valeur locative moyenne du département sur la taxe d'habitation lors de son transfert à l'intercommunalité.

Ce changement législatif permettra de maintenir la neutralité fiscale (hors revalorisation des bases cadastrales). Les contribuables conservent les abattements calculés à partir des taux et valeurs locatives moyennes départementaux.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'annuler la délibération n° 2010-09-02 du 28 septembre 2010 relative à la fixation des abattements communautaires sur la taxe d'habitation afin de conserver les abattements départementaux sur la taxe d'habitation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *Annule la délibération n° 2010-09-02 du 28 septembre 2010 relative à la fixation des abattements communautaires sur la taxe d'habitation afin de conserver les abattements départementaux sur la taxe d'habitation.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 50

Suffrages exprimés : 62

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président
Par délégué

Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

